

N°2015-BCA-82

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS  
DU COMPLEXE AQUATIQUE L'ATREAUMONT PAR LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE AU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le 11 décembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Dans le cadre des obligations statutaires de maintien de la condition physique et sportive des sapeurs-pompiers, il est intéressant pour les centres d'incendie et de secours de Barentin et de Pavilly de pouvoir bénéficier des installations sportives du centre aquatique l'Atréaumont appartenant à la communauté de communes Caux Austreberthe.

La communauté de communes Caux Austreberthe accepte de mettre à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à titre gracieux, le centre aquatique l'Atréaumont selon les modalités définies par la convention.

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.*

**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**

